



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**Direction du Personnel
Enseignant**

Dossier suivi par
Bertrand Ducasse
Téléphone
05.61.17.74.66
Fax
05 61 17 74 65
Mél.
Bertrand.Ducasse@ac-
toulouse.fr

**Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7**

Toulouse, le 21 octobre 2014

La Rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré

S/C de Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale, Enseignement Technique et Général

Monsieur le Directeur de la Délégation Académique de
la Formation des Personnels de l'Education Nationale

Objet : Changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2015

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changements de discipline étudiées par mes services en fonction des besoins d'enseignement. Ce dispositif est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière.

J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en terme de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Chaque demande, accompagnée d'un Curriculum Vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée à la Direction des Personnels Enseignants (DPE) au Rectorat de Toulouse.

Dès réception, la candidature est transmise pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine.

Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

2/ Modalité d'affectation

L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'au terme de la procédure. Lors de la première année, il est affecté pour l'année scolaire sur une quotité de service déterminée par les corps d'inspection, lui permettant de suivre une formation adaptée. Un plan de formation est défini entre l'intéressé, le service de la formation initiale et continue de tous les personnels de l'Education Nationale (DAFPEN) et les inspecteurs.

Pour la seconde année, l'enseignant est affecté provisoirement sur un support correspondant à son obligation réglementaire de service.



Au terme de chaque année, l'avis des corps d'inspection est sollicité pour la poursuite du dispositif.

3/ Intégration dans la nouvelle discipline

- 2/2** En cas d'avis favorable des corps d'inspection pour le changement de discipline, le dossier est, pour tous les corps, adressé à la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère, qui prononce le changement de discipline. Lorsque l'arrêté est pris, le changement de discipline est définitif. Jusqu'à cette date, l'enseignant peut renoncer à ce dispositif et réintégrer son poste d'origine.

4/ Bonifications particulières pour le mouvement

Une fois le changement de discipline prononcé, l'intéressé a obligation de participer au mouvement intra académique. A ce titre, une bonification de 1000 points lui est accordée sur le département où l'enseignant s'est vu affecté, sur la Zone de Remplacement correspondante au département ainsi que sur le département dont il était titulaire avant l'entrée dans le dispositif et la Zone de remplacement correspondante.

Calendrier récapitulatif

Recensement et examen des candidatures par les corps d'inspection et la DPE	Octobre – Mai
Elaboration du plan de formation, projet d'affectation (phase d'ajustement)	Juin – Juillet
Début du changement de discipline (1^{ère} année)	1^{er} septembre
2^{ème} année	1^{er} septembre N+1
Transmission du dossier complet de l'agent si avis favorable	Mai – Juin N+1
Affectation provisoire sur l'obligation réglementaire de service dans la nouvelle discipline dans l'attente de l'arrêté ministériel	1^{er} septembre N+2
Participation au mouvement intra académique	Courant Mars N+2
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1^{er} septembre N+3

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général d'académie

Jean PIERRE